



location véhicule de la succession

Par **hipopo2012**, le **14/09/2019** à **12:59**

bonjour,

Ma soeur est veuve depuis un an. En commun elle avait avec son mari entre autre un bateau et un Scooter.

Elle ne s'en sert pas et ils sont entreposés dans son jardin.

Elle a demandé aux enfants de son mari si elle peut les vendre. Il ne veulent pas, ils veulent qu'elle leur donne.

La situation est bloquée, elle ne trouve pas d'entente avec eux.

Elle est contrainte de garder ce bateau et ce scooter et donc de les assurer.

Elle n'a pas d'argent.

A t elle le droit de les louer ? Comme cela elle amortirait le cout des assurances et surtout ils ne seraient plus dans son jardin..

Si elle a droit de louer, doit elle payer quelquechose aux enfants ? Et comment faut il procéder ,

merci par avance de votre réponse

brigitte